Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251219-2025_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2025-58

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, ~~Caroline KOENIG~~, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Caroline KOENIG qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Jocelyn TADEJ

Nombre de présents : 13 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 15 décembre 2025

2025-58 : SDIS – Mise en œuvre du fonds de concours SDIS

Marie-Annick GELIN, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-36 du 6 juin 2025 accordant une aide financière au SDIS sur la base de 1.50 € par habitants (1 505 habitants, population DFG), soit une participation d'un montant de 2 257,50 € pour enrayer le vieillissement du parc roulant du SDIS22.

Afin de simplifier le processus administratif, il avait été proposé que l'agglomération collecte les fonds de concours des communes ayant pris l'engagement de participer via une délibération.

L'Agglomération a décidé de revenir sur l'idée d'un fonds de concours collectif, il convient donc d'adhérer aujourd'hui au Fonds de concours du parc roulant (FCPR) du SDIS 22.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212202873-20251219-2025_58-DE

Le conseil municipal reprend les mêmes termes du 6 juin 2025, soit une participation de 1.50€ par habitant pour l'année 2025 exclusivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de 1.50€ par habitant, soit 2 257.50€
- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du fond de concours du SDIS ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,
Jocelyn TADEJ

Le Maire,
Michel PETRA